

AGRI N°R76-2023-057

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2019
portant agrément des organismes de conseil
chargés de réaliser le conseil stratégique relevant du dispositif national
d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives
d'utilisation en commun de matériel agricole
pour la région Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux sociétés coopératives agricoles ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'arrêté du 03/03/2023 modifiant l'arrêté ministériel du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- Vu le cahier des charges régional de l'appel à candidatures du 25 avril 2019, en vue de l'agrément en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie ;
- Vu la demande d'agrément déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie par la Fédération régionale des CUMA (FRCUMA) d'Occitanie en date du 26 juin 2019 ;
- Vu la lettre de réengagement déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie par la Fédération régionale des CUMA (FRCUMA) d'Occitanie en date du 14 décembre 2021

- Vu la demande d'agrément déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie par la Société coopérative d'intérêt collectif agricole Ségala Limargue (SICASLI) en date du 26 juin 2019 ;
- Vu la lettre de réengagement déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie par la Société coopérative d'intérêt collectif agricole Ségala Limargue (SICASLI) en date du 19 décembre 2021 ;
- Vu la notification de non reconduction de l'agrément adressée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie par la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne en date du 22 décembre 2021 ;
- Vu l'avis du comité d'examen des candidatures présidé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, consulté le 30 juillet 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant agrément des organismes de conseil chargés de réaliser le conseil stratégique relevant du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie en date du 02 octobre 2019
- Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 30 janvier 2023 ;
- Vu l'instruction technique modifiant l'instruction technique DGPE/SDC/2023-168 du 03/03/2023 afin de pouvoir prolonger les agréments des organismes de conseil jusqu'au 31 décembre 2023
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 02 octobre 2019 est modifié comme suit :

• ARTICLE 1^{er} – Organismes agréés

Les organismes listés ci-dessous sont agréés en tant qu'organisme de conseil pour réaliser les conseils stratégiques aux coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA) de la région Occitanie dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (DiNA CUMA).

A - La fédération régionale des CUMA (FRCUMA) d'Occitanie :

- siège situé à Castanet-Tolosan dans le département de la Haute-Garonne ;
- n° SIRET : 48753232700037 ;
- territoire couvert : tous les départements de la région Occitanie ;

Cet organisme chef de file peut s'associer par convention de partenariat aux organismes cocontractants suivants :

1- Fédération départementale des Cuma de l'Aude (FDCUMA de l'Aude)

- siège situé à Carcassonne dans le département de l'Aude
- n° SIRET : 33362312200020.

2- Fédération départementale des Cuma de l'Aveyron (FDCUMA de l'Aveyron) :

- siège situé à Rodez dans le département de l'Aveyron ;
- n° SIRET : 40908686500014.

3- Fédération départementale des Cuma de la Haute-Garonne et de l'Ariège (FDCUMA de la Haute-Garonne et de l'Ariège) :

- siège situé à Toulouse dans le département de la Haute-Garonne ;
- n° SIRET : 31012998600025.

4- Fédération départementale des Cuma du Gers (FDCUMA du Gers) :

- siège situé à Auch dans le département du Gers ;
- n° SIRET : 43748472800013.

5- Fédération départementale des Cuma du Gard et de l'Hérault (FDCUMA Gard Hérault) :

- siège situé à Lattes dans le département de l'Hérault ;
- n° SIRET : 32973517900015.

6- Fédération départementale des Cuma du Lot (FDCUMA du Lot) :

- siège situé à Cahors dans le département du Lot ;
- n° SIRET : 32143636200016.

7- Fédération départementale des Cuma de Lozère (FDCUMA de Lozère) :

- siège situé à Mende dans le département de la Lozère ;
- n° SIRET : 53152810700018.

8- Fédération départementale des Cuma des Hautes-Pyrénées (FDCUMA des Hautes-Pyrénées) :

- siège situé à Tarbes dans le département des Hautes-Pyrénées ;
- n° SIRET : 77716896400016.

9- Fédération départementale des Cuma des Pyrénées-Orientales (FDCUMA des Pyrénées-Orientales) :

- siège situé à Perpignan dans le département des Pyrénées-Orientales ;
- n° SIRET : 38863450300014.

10- Fédération départementale des Cuma du Tarn (FDCUMA du Tarn) :

- siège situé à Albi dans le département du Tarn ;
- n° SIRET : 32506203200017.

11- Fédération départementale des Cuma de Tarn-et-Garonne (FDCUMA du Tarn-et-Garonne) :

- siège situé à Montauban le département du Tarn-et-Garonne ;
- n° SIRET : 43126369800018.

12- Association de gestion et de comptabilité CUMA-Midi-Pyrénées (AGC-CUMA Midi-Pyrénées) :

- siège situé à Toulouse dans le département de la Haute-Garonne ;
- n° SIRET : 51347463500044.

Les prestataires de service suivants peuvent être mobilisés en sous-traitance par l'organisme chef de file :

- la Chambre régionale d'agriculture Occitanie et les chambres départementales ;
- Coop de France Occitanie ;
- les associations de gestion et de comptabilité (AGC) Cuma Midi Méditerranée, CERFRANCE Lozère, CERFRANCE Lot, CERFRANCE Aveyron ;
- BIO 46 ;
- Isocel Management Conseil.

B - La société coopérative d'intérêt collectif agricole Ségala Limargue (SICASLI) :

- siège situé à Sousceyrac dans le département du Lot ;
- n° SIRET : 33459361300048 ;
- territoire couvert : le département du Lot ;
- candidat unique sans cocontractant, ni prestataire de service déclaré.

• **ARTICLE 2 – Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé pour une durée d'un an à compter du 28 juin 2019. Il peut être renouvelé, par tacite reconduction, quatre fois au maximum sans obligation de renouveler l'appel à candidatures régional jusqu'au 31/12/2023. Six mois avant la date d'échéance annuelle, les organismes agréés doivent confirmer par écrit la poursuite de leur engagement à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 02 octobre 2019 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – Exécution :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14/03/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,


Florent GUHL